



Ecoulement piscine sur mon terrain de mon voisin

Par Visiteur

Il y a plus de 10 ans, j'ai acheté une maison en contrebas de la maison d'un voisin. À la limite de ma propriété, un mur long où est installée une piscine. Sur ce mur, un système d'évacuation des eaux (tuyaux en plastique) était installé (sur ma propriété) et non précisé sur l'acte de vente. Un jour, mon chien a détruit ses tuyaux. Depuis, le voisin vidange plusieurs fois par an sa piscine sur mon terrain. Que puis-je faire ? Suis-je en tort si mon chien a détruit ses tuyaux qui étaient sur ma propriété à l'achat de ma maison et notifiés sur l'acte ?

Par Visiteur

Cher monsieur,

Il y a plus de 10 ans, j'ai acheté une maison en contrebas de la maison d'un voisin. À la limite de ma propriété, un mur long où est installée une piscine. Sur ce mur, un système d'évacuation des eaux (tuyaux en plastique) était installé (sur ma propriété) et non précisé sur l'acte de vente. Un jour, mon chien a détruit ses tuyaux. Depuis, le voisin vidange plusieurs fois par an sa piscine sur mon terrain. Que puis-je faire ? Suis-je en tort si mon chien a détruit ses tuyaux qui étaient sur ma propriété à l'achat de ma maison et notifiés sur l'acte ?

Si le chien n'avait pas détruit les tuyaux, le préjudice causé à votre terrain serait-il important ? Dans quelle mesure ?

N'y a-t-il pas moyen de réparer ces tuyaux ?

Très cordialement.

Par Visiteur

Non le préjudice ne serait pas important. Mais suis-je responsable de cette installation ?

Par Visiteur

De plus, est-il normal que des tuyaux d'évacuation de piscine passent sur mon terrain ?

Par Visiteur

Cher monsieur,

Non le préjudice ne serait pas important. Mais suis-je responsable de cette installation ?

Si aucune servitude d'écoulement des eaux ne figurent sur votre titre de propriété, alors le voisin en question n'a bien évidemment pas le droit de déverser ses eaux chez et vous devez réparation pour le préjudice subi sur le fondement de l'article 1382 du Code civil.

En ce qui vous concerne, vous n'êtes bien évidemment pas responsable du tuyau du voisin mais vous devez réparation pour le dommage causé à ce tuyau par l'animal placé sous votre garde sur le fondement de l'article 1384 du Code civil.

Très cordialement,

Je reste à votre entière disposition.